

**Arrêté temporaire de circulation
Raccordement des producteurs HTA et BT,
LA BILLAUDIERE (BEAUPREAU),**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU la demande par laquelle **ENEDIS 85 demeurant Rond point de l'atlantique 85000 LA ROCHE SUR YON pour le compte de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LO SITE MONTAIGU CHEZ SIG demeurant 2 Allée Théodore Mood 64210 BIDART représentée par Madame Marie-Laure JOACHIM** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux de **raccordement des producteurs HTA et BT** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/09/2025 au 14/11/2025 LA BILLAUDIERE (BEAUPREAU),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 22/09/2025 et jusqu'au 14/11/2025 LA BILLAUDIERE :

- la circulation des véhicules est interdite sauf pour les riverains, le service déchets et les transports scolaires.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Du 22/09/2025 au 03/10/2025 - Phase 1 - livraison et terrassement poste

Du 29/10/2025 au 14/11/2025 - Phase 2 - réalisation complète de terrassement

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LO SITE MONTAIGU CHEZ SIG.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 11 septembre 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LO SITE MONTAIGU CHEZ SIG
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- ENEDIS 85
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.